



**mouvement
écologique**

Réforme de la loi sur la protection de la nature : Améliorations à revendication limitée !

Réaction du Mouvement Ecologique à l'adoption de la réforme de la loi sur la protection de la nature par la Chambre des députés dans sa séance d'aujourd'hui.

La réforme d'une loi aussi essentielle que celle de la protection de la nature, qui vise à préserver l'environnement naturel, doit logiquement être envisagée dans le contexte de l'état actuel de la biodiversité. Ce n'est qu'en ayant ces faits scientifiques sous les yeux que l'on peut évaluer dans quelle mesure une réforme répond ou non aux exigences.

Selon le dernier rapport de l'Observatoire de l'environnement naturel de 2020, 2/3 des habitats sont dans un état de conservation défavorable (18%) à mauvais (50%). Pour les différentes espèces d'importance européenne, la situation est encore plus alarmante : 80% de ces espèces protégées se trouvent dans un état de conservation défavorable à mauvais. Sur les 13 espèces d'oiseaux qui ont disparu, 10 sont des espèces de paysages ouverts.

Si la tendance ne s'inverse pas, le Luxembourg risque de subir une nouvelle perte importante d'espèces et, dans un avenir prévisible, d'être assigné devant la Cour de justice européenne pour non-respect des directives européennes Flore-Faune-Habitat et Oiseaux.

La question se pose de savoir si la loi réformée sur la protection de la nature constitue ou non une contribution renforcée à une protection plus efficace ?!

Des innovations bienvenues, mais...

Certes, certaines nouveautés mises en œuvre sont tout à fait bienvenues, comme par exemple : L'inscription de la pollution lumineuse dans la loi ; les facilités accordées à certaines activités agricoles, horticoles ou maraîchères ; l'extension du "droit de préemption" aux surfaces situées le long des cours d'eau ou la protection des "arbres remarquables", entre autres, sont des éléments nouveaux tout à fait positifs du texte de la réforme.

Toutefois, on aurait pu s'attendre à ce qu'une réforme encore plus ciblée permette d'accroître la protection de notre environnement naturel et l'acceptation des mesures de protection de la nature.

Les dispositions ou les réglementations administratives qui entraînent des problèmes d'acceptation pour de larges cercles de la population, qui entraînent des prolongations inutiles des procédures ou qui ne favorisent pas la protection des espèces et de la biodiversité, auraient dû être éliminées de manière beaucoup plus conséquente !

La conservation de la nature doit à la fois se baser sur des faits scientifiques (un aspect que certains critiques ignorent) et garder à l'esprit l'acceptation des citoyens* - un élément important de la mise en œuvre des mesures.

Le Mouvement Ecologique a entre autres défendu une série de modifications qui n'ont malheureusement pas été retenues par le gouvernement et la Chambre des députés :

Il aurait été nécessaire de **légaliser progressivement ce que l'on appelle le cadastre des biotopes** (ce dernier recense sous forme graphique les biotopes difficilement reconnaissables, même pour le non-initié, et également protégés). Il lui manque actuellement une base juridique contraignante. Il constitue pourtant une base objective et transparente pour les décisions en matière de protection de la nature. Actuellement, les propriétaires de terrains hésitent à prendre ou à autoriser des mesures de protection de la nature, car ils craignent les obligations contraignantes qui en résulteront à l'avenir. Une situation extrêmement problématique qui aurait pu être résolue par **l'introduction de la "naturalisation temporaire"**, c'est-à-dire un statut de protection réduit pour les biotopes ainsi créés. De telles surfaces auraient ainsi pu être gagnées en tant qu'habitat pour des espèces, au moins pour une période limitée...

Selon le Mouvement Ecologique, il aurait fallu avant tout **réformer le système de compensation des dommages causés à la nature**. Au lieu de compenser concrètement et réellement les dégradations, il suffit actuellement, dans de nombreux cas, d'alimenter un fonds : la compensation n'interviendra que des années plus tard.

Résultat : la nature continue à disparaître sur place, la perte de biodiversité se poursuit... et la qualité de vie diminue en de nombreux endroits. D'ailleurs, le système actuel encourage justement la destruction de la nature dans les agglomérations où la pression urbaine est forte, et cette perte est compensée dans les communes rurales...

Une situation absurde : il aurait été nécessaire de préserver la nature, c'est-à-dire la qualité de vie, là où elle est moins présente. Or, la loi ne prévoit que dans des cas très spécifiques que les pertes doivent être compensées sur place, c'est-à-dire dans l'environnement direct d'un projet. D'autres compensations sont effectuées dans des "pools de surfaces" nationaux, si aucun pool régional n'est désigné...

Des réformes de la manière de pratiquer l'agriculture sont

La présente réforme offre de bonnes approches, mais elle ne répond pas - au vu de la perte dramatique de biodiversité - aux exigences, ou du moins pas dans la seule mesure nécessaire : les opportunités de réduire la bureaucratie et de renforcer l'acceptation n'ont été exploitées que de manière limitée.

Il est scientifiquement prouvé que la perte de biodiversité est en grande partie causée par les activités agricoles. C'est pourquoi des réformes fondamentales au niveau de la pratique agricole sont indispensables. Si l'on veut préserver les bases naturelles de la vie, il est certes important d'optimiser la loi sur la protection de la nature. Mais à l'avenir, l'accent doit surtout être mis sur le cadre juridique et les méthodes de subventions dans le secteur agricole. C'est pourquoi des modifications fondamentales doivent être apportées au projet de plan stratégique luxembourgeois pour la mise en œuvre de la réforme agricole européenne. Le gouvernement et le ministre de l'Agriculture sont appelés à agir!

Mouvement Ecologique asbl.

Traduit avec deepl.com , version gratuite